

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-COLMAR

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 4 ROUTE DE NEUF BRISACK
Code Postal : 68000

Ville : COLMAR

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901 04847

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Attestation d'Accessibilité
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Attestation d'Accessibilité

Attestation d'Accessibilité
(ERP (Etablissement Recevant du Public) catégorie 5)
Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation
et au décret 2014-1327 du 05/11/2014,

Je soussigné(e), Sandrine HERNU
(Nom et adresse du propriétaire ou gestionnaire)

propriétaire ou gestionnaire de l'établissement de catégorie 5 et de type... W
(Cocher la case correspondante)

GRF ASSURANCES
(Dénomination de l'établissement)

n° SIRET/SIREN, (à défaut votre date de naissance)..... 39 897 290 108 012

situé... 4 route de Neuf Brisich
(Adresse complète)

68 000 COLMAR

Déclare et atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Fait à ... Paris, le... 23.11.17

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

Alsace - Franche-Comté
Parc des Collines
2A, avenue de Stasbourg
68 350
Téléphone : DIDENHEIM
Télécopie : 03.89.60.26.27



Date : 15/09/2017

N° contrat : 7075659

Rapport n°: 7075659 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Yannick RONARC'H de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7075659 en date du :

La Société : COVEA
86, rue Saint Lazare
75000 PARIS

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Agence GMF Assurances
5, route de Neuf Brisach
68000 COLMAR**

Réf. du Permis de Construire : non connu

Date du dépôt de demande de PC : non connu Date du PC : non connu

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Dossier AT et avis de la commission d'accessibilité non transmis

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier AT et avis de la commission d'accessibilité non transmis

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/09/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 15/09/2017

Signature :



BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Attestation établit en l'absence de l'avis de la commission d'accessibilité sur le dossier d'aménagement de l'agence
CG	03	La présente attestation vise exclusivement la zone accessible au public de l'agence GMF Assurances route de Neuf Brisach à COLMAR

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL







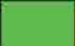




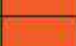




























Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier






























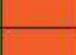
















Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Existant non modifié	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	  SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	  SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	  SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur $\geq 1,40$ m	  SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	  SO		
Dévers $\leq 2\%$	  SO		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	  SO		
pente $\leq 4\%$	  SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	  SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	  SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	  SO		
pente $> 10\%$: interdite	  SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	  SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	  SO		
paliers horizontaux au dévers près	  SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	  SO		
Arrondis ou chanfreinés	  SO		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	  SO		
pas de ressauts successifs dans une pente	  SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	  SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Dimensions	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Protection des espaces sous escaliers	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Giron des marches ≥ 28 cm	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<i>Non glissants</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<i>Sans débord excessif</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	■	■	SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				Existant non modifié	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	■	■	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	■	■	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m	■	■	SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près	■	■	SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	■	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	■	■		
Entrée principale facilement repérable	R	■	■		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R	■	■		
Dispositifs d'accès au bâtiment :				Porte à ouverture automatique	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable			SO		
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :				Porte à ouverture automatique	
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO		
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m			SO		
Dévers \leq 2 cm	R				
Pentes :					
pente \leq 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R			Nota: il est précisé que la porte en partie haute de la pente est une porte à effacement latérale à ouverture automatique ne nécessitant pas de manoeuvre de la part du public.	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près	R			Absence de palier de repos en partie haute de pente. Nota: il est précisé que la porte en partie haute de la pente est une porte à effacement latérale à ouverture automatique ne nécessitant pas de manoeuvre de la part du public.	
Seuils et ressauts				Absence de seuils et ressauts	
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
arrondis ou chanfreinés	■	■	SO		
pas d'âne interdits	■	■	SO		
Espaces de manœuvre de porte				Absence de portes manoeuvrable par le public	
Emplacements	■	■	SO		
Dimensions	■	■	SO		
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R	■	■		
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	■	■		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R	■	■		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R	■	■		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R	■	■		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	■	■	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	■	■	SO		
Protection des espaces sous escaliers	■	■	SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>	■	■	SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>	■	■	SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>	■	■	SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>	■	■	SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>	■	■	SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>	■	■	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■	■	SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	■	■	SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	■	■	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	  SO		
Si moins de 3 marches :			
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>	  SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>	  SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  SO		
<i>Non glissants</i>	  SO		
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	  SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	  SO		
Hauteur des marches \leq 16 cm	  SO		
Giron des marches \geq 28 cm	  SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	  SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	  SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	  SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	  SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	  SO		
<i>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</i>	  SO		
<i>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</i>	  SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  SO		
<i>Non glissants</i>	  SO		
<i>Sans débord excessif</i>	  SO		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	  SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	  SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	  SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérégation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou			SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes			SO		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R	N	SO		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	N	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	N	SO		
Portes vitrées repérables	R	N	SO		
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	R	N	SO		
Détection des personnes de toutes tailles	R	N	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R	N	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R	N	SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :				Absence de point d'accueil	
Au moins un accessible.	R	N	SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	N	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	N	SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R	N	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	N	SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler				non accessible au public	
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	R	N	SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				Concerne les bureaux des conseillers	
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R	N	SO		
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R	N	SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	N	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	N	SO		
11 - SANITAIRES				Absence de sanitaires accessible au public dans l'agence selon la directrice du site	
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	N	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	R	N	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION			
Cheminements extérieurs		Existant non modifié	
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
Repérage des parois vitrées	SO		
Passage piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
Repérage des entrées	R		
Repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés :			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures :			
Éléments structurants du cheminement repérables	R		
Repérage des parois et portes vitrées	R		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			
Visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
Compréhension (pictogrammes)	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	Zone attente	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Réparties en fonction des différentes catégories de places	  SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	  SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	  SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	  SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	  SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	  SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	  SO		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	  SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	  SO		
douche accessible avec barre d'appui	  SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	  SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	  SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	  SO		
barre d'appui	  SO		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	  SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	  SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	  SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	  SO		
au même emplacement que les autres cabines	  SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	  SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	  SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



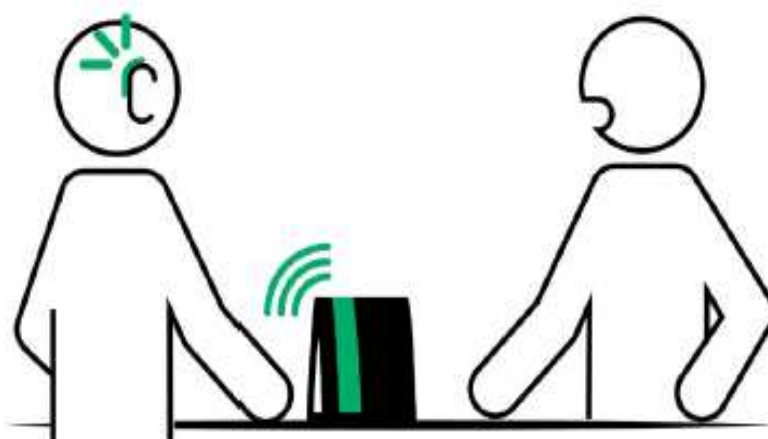
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence